

**PISCINE – EPREUVE d’APTITUDE**

**pour les INTERVENANTS BENEVOLES**

### Comme chaque année, nous avons besoin d’encadrants pour nous accompagner à la piscine. Pour valider l’agrément, il faut se présenter à une session sur le département (conditions de passage en bas de la feuille)



### Les personnes ayant déjà passé le test aquatique

### au préalable n’ont pas à le repasser !!

Les dates et lieux des prochaines sessions sur le département sont mis à jour régulièrement : <https://www.ugsel35.fr/animations-et-formations/tests-aquatiques-et-agrements/>

**Lorsque vous avez choisi votre session,**

**vous devez impérativement en informer votre chef d’établissement**

**afin qu’il vous inscrive avant le passage du test.**

# CONDITIONS DE PASSAGE de l’ÉPREUVE d’APTITUDE

### 1 – Le TEST AQUATIQUE :

* Entrer dans l’eau en plongeant ou en sautant
* Se déplacer en nageant sur une distance de 25 mètres (sur le ventre)
* S’immerger pour aller chercher un objet lesté à une profondeur de 1,80 m

*Le test aquatique se réalise sans reprise d’appui et sans temps d’arrêt mais n’est pas chronométré.*

**2 – Un TEMPS d’INFORMATION :**



* le rôle de l'intervenant bénévole,
* les attitudes requises,
* les règles de sécurité
* et les conditions pratiques de leur participation à l'activité.

Un « **MÉMENTO** » est remis à chaque participant.

Par avance, merci de votre implication.

L’équipe enseignante